

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-sept** et le **4 juillet à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – MC FABRE DE ROUSSAC
J LAFAGE – G REQUENA – M IBARS – A KELLY – M LEFEVRE
C BRISSEIS – N SEDKI – JC ARAGON – J HURTADO – B DANIS
C NEGRI-AZAIS – S SENEGA-SANCHEZ – S JEAN – W BIGNON
C CARRIE-MAHMOUKI – F PEREZ – P KAPPLER – G GUIRAUD

Absents représentés : C PINO par G GUIRAUD

Absents : S BASSI-ALLEMAND – M GROSSO – JF MARY – M PEREZ
A CHOUKROUN – S BERBEZIER

3. Tableau des prestations péri et extra scolaires

Concernant les rythmes scolaires, le gouvernement a annoncé que les communes pourraient choisir de maintenir le rythme actuel à 5 jours de classe avec Temps d'Activité Périscolaire (TAP) ou de revenir aux 4 jours de classe avec une coupure le mercredi.

Plusieurs villes de France, dont Marseillan, ont manifesté le désir de retourner aux 4 jours de classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La commune, avant de prendre une décision, a consulté les parents d'élèves (favorables aux 4 jours à 70%) et la communauté éducative (favorable aux 4 jours à 90%, dont 100% des enseignants de maternelles).

Le décret autorisant la démarche par demande d'une dérogation devait être publié le 8 juin. La date annoncée aujourd'hui est le 7 juillet.

Cette modification des rythmes scolaires entraîne une refonte des prestations. Celle-ci vous est proposée sans augmentation des tarifs.

Avec la semaine à 5 jours, les enfants ont classe le mercredi et le vendredi matin. Le mercredi après-midi, les enfants peuvent participer à une activité périscolaire qui se déroule sur les écoles et le vendredi après-midi, ils peuvent participer aux TAP.

Avec le retour aux 4 jours, le mercredi, les enfants n'auront plus classe, la commune proposera des activités durant toute la journée, de 7h30 à 18h30, sur les écoles.

La régie doit être opérationnelle début août, pour prendre les réservations de la rentrée. Sachant qu'il n'y aura pas d'autres Conseil Municipal avant la rentrée scolaire, il convient que l'assemblée délibère sur les prestations proposées. Il faut néanmoins préciser que cette nouvelle grille de prestations ne sera mise en application que si la réforme atteint son terme.

Il appartient au conseil municipal :

De valider le principe de retour à la semaine des 4 jours ;

De valider les tarifs mis en annexe de la présente.

Il convient d'en délibérer.

TARIFS PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE 2017/2018

Tranches	Quotient familial CAF	ALP Temps méridien (repas + animation) (L, M, J, V)	Accueil matin et soir Etude surveillée	ALSH Mercredi (7h30-18h30) Avec repas	ALSH (petites et grandes vacances)
1	- de 370 €	3.50 € / journée	7.70 € / mois	8.60 € / journée	8.60 € / journée
2	De 371 à 800 €	3.60 € / journée	7.80 € / mois	9.10 € / journée	9.10 € / journée
3	De 801 à 1100 €	3.70 € / journée	7.90€ / mois	9.60 € / journée	9.60 € / journée
4	De 1101 à 1600 €	3.80 € / journée	8 € / mois	10.10 € / journée	10.10 € / journée
5	+ de 1600 €	3.90 € / journée	8.10 € / mois	10.60 € / journée	10.60 € / journée

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (extrascolaire)

ALP : Accueil de Loisirs Périscolaire (périscolaire)

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 07/07/2017

SLOW

ID : 034-213401508-20170704-DEL17_07_04_03-DE

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A LA MAJORITE
(20 pour, 2 abstentions, 1 voix contre)

Valide le principe de retour à la semaine des 4 jours ;

Valide les tarifs mis en annexe de la présente.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

